PROCÈS-VERBAL N°04
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 22 octobre 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Daniel CHAZE, Jean-François CLEMENT, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET, Christian THETIER, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Sabrina DEPARIS, Jean-François JANNET, Patrick PINTI.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON / Référent « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 19 novembre 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 10 novembre 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

DELEGATION DU ROANNAIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VOUGY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 423380102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, Membre C.D.T.I.S, le 16/10/2026, de l'AOP du 31/05/2012 (300 spectateurs), du plan du terrain, du plan des vestiaires

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT ALLIER

1. Classement des installations

 1.1 Classement initial
 1.2 Confirmation de classement
 1.3 Changement de niveau de classement
 1.4 Avis préalable
 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

 2.1 Classement initial
 2.2 Confirmation de classement
 2.3 Changement de niveau de classement
 2.4 Avis préalable

MONTLUCON - STADE SAINT JEAN 1 - NNI 31850301

Cette décision modifie et remplace la décision du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage E5, du propriétaire, le 29/06/2026 et de l'étude photométrique de CEPHEE, du 23/06/2026.

Principales données :

* aire de jeu de 100m*64m.

* Implantation symétrique 2*2 mâts.

* 20 projecteurs LED de 1675W.

* Hauteur des mâts 18m.

* Lignes de touche 5m.

* Lignes de buts de 17.5m à 19m.

* GR MAX 46.

* Angle de visée <70.

* Indice de couleur 5000K.

* IRC 70.

* Eclairement horizontal moyen : 286 LUX.

* U1H calculé : 0.68.

* U2H calculé : 0.84.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par un entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MONTLUCON - STADE SAINT JEAN 2 - NNI 31850302

Cette décision modifie et remplace la décision du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage E5, du propriétaire, le 29/06/2026 et de l'étude photométrique de CEPHEE, du 23/06/2026.

Principales données :

* aire de jeu de 95m*68m.
* Implantation symétrique 2*2 mâts.
* 8 projecteurs LED de 1675W.
* Hauteur des mâts 18m.
* Lignes de touche 5.5m à 9m.
* Lignes de buts de 14m à 17m.
* GR MAX 46.
* Angle de visée <70.
* Indice de couleur 5000K.
* IRC 70.
* Eclairement horizontal moyen : 167 LUX.
* U1H calculé : 0.70.
* U2H calculé : 0.80.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par un entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MONTLUCON - Stade saint Jean 3 - NNI 031850303

Cette décision modifie et remplace la décision du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage E5, du propriétaire, le 29/06/2026 et de l'étude photométrique de CEPHEE, du 23/06/2026.

Principales données :

* aire de jeu de 100m*68m.

* Implantation symétrique 2*2 mâts.

* 12 projecteurs LED de 1675W.

* Hauteur des mâts 20m.

* Lignes de touche 8 m.

* Lignes de buts de 16 m.

* GR MAX 46.

* Angle de visée <70.

* Indice de couleur 5000K.

* IRC 70.

* Eclairement horizontal moyen : 164 LUX.

* U1H calculé : 0.77.

* U2H calculé : 0.62.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par un entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MONTLUCON - Stade Saint Jean 4 - NNI 031850304

Cette décision modifie et remplace la décision du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage E5, du propriétaire, le 29/06/2026 et de l'étude photométrique de CEPHEE, du 23/06/2026.

Principales données :

* aire de jeu de 100m*65m.

* Implantation symétrique 2*2 mâts.

* 8 projecteurs LED de 1675W.

* Hauteur des mâts 18m.

* Lignes de touche 5m.

* Lignes de buts de 17.5m à 19m.

* GR MAX 46.

* Angle de visée <70.

* Indice de couleur 5700K.

* IRC 70.

* Eclairement horizontal moyen : 169 LUX.

* U1H calculé : 0.78.

* U2H calculé : 0.86.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par un entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT CANTAL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement

JUSSAC - Stade Eugène Bessou 1 - NNI 150830101

Cette installation était classée au niveau TRAVAUX T4, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, de l'API du 28/07/2025, du rapport de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, suite aux visites des 30/06/2026 et 05/10/2026.

La commission acte que les travaux sur l'agrandissement des vestiaires est conforme au plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

VAL D ARCOMIE - STADE DES MENHIRS - NNI 151080101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/11/2026.

La C.D.T.I.S demande que l'installation soit retirée du classement.

Au regard du courriel reçu le 12/10/2026, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

VEBRET - STADE JACQUES PICARD - NNI 152500101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, elle n'est pas clôturée.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable de la mairie, le 09/09/2026, pour une extension des vestiaires et création d'un club house.

Au regard du plan présenté, la commission donne un avis préalable favorable, pour un niveau T6 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

AURILLAC - STADE DE BARADEL 1 - NNI 150140201

Cet éclairage était classé E4 à l'échéance du 18/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 08/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 524 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 22/10/2027.

JUSSAC - Stade Eugène Bessou 1 - NNI 150830101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 26/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 05/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 181 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2028.

MURAT - STADE JEAN JAMBON - NNI 151380101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 07/10/2026 :
- L'APE du 26/02/2025.
- L'étude photométrique du 23/05/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 175 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L AIN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CEYZERIAT - STADE LOUIS EVIEUX 1 - NNI 10720101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Bernard JANTET, Membre de la C.D.T.I.S, le 24/09/2026.

La commission acte que les dimensions de l'aire de jeu, 105m*71m, ne sont pas règlementaires (Article 3.3.1).

La commission acte une non conformité majeure pour une zone de sécurité le long d'une ligne de touche (Article 3.3.1).

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition (Article 3.9.1.2).

Article 3.4. La commission rappelle que pour un niveau T4, la zone de sécurité augmentée doit mesurer 6m, le long de la main courante, sur toute la largeur de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, actant la mise aux normes des dimensions de l'aire de jeu, des zones de sécurité, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

ST VULBAS - Stade Michel DonzE - NNI 13900101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/03/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, le 18/08/2026, l'API du 09/06/2026, le rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et François PELLET, Président et Membre du District, le 17/09/2026, de l'AOP du 10/02/2014 et du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés avant le 18/02/2027.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 18/02/2027.

VILLEREVERSURE - COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL - NNI 14470101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, Membres C.D.T.I.S, le 10/09/2026.

Article 3.9.1.2. Non-conformité mineure. La hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité pour la prochaine compétition.

Article 3.3.1. Non-conformité majeure. La commission demande que la zone de sécurité soit portée à 2.5 m, le long des lignes de touche et des lignes de buts.

La commission prend connaissance du courriel de Grand Bourg Agglomération s'engageant à lever les non-conformités à l'échéance du 31/01/2027.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée de la non conformité majeure, la commission suspend l'installation du classement.

VONNAS - STADE GILBERT LAFAY 2 - NNI 14570102

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'AOP demandée, lève la réserve et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 21/11/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VONNAS - STADE GILBERT LAFAY 2 - NNI 14570102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 22/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 22/09/2026 :
- L'APE du 24/09/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 181 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

BELLEY - STADE GEORGES COIFFET - NNI 10340201

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 25/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 06/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 135 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

CHATILLON SUR CHALARONNE - STADE DE L'EUROPE - NNI 10930201

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 12/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 23/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 136 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

MIRIBEL - PARC DES SPORTS LA CHANAL 1 - NNI 12490101

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 12/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 29/09/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 171 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

MONTREVEL EN BRESSE - STADE DE L'HUPPE - NNI 12660201

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 08/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 101 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La CRTIS note que le maintien à minima 120 lux est non conformes pour E6 Réglage ou changement de projecteurs à prévoir.
Dans l'attente Classement E7

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2028.

PONT DE VAUX - STADE DE L'ARQUEBUSE 1 - NNI 13050101

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 21/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 13/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 109 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,33.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.5.

La CRTIS note que les Coefficients uniformité et maintien à minima 120 lux sont non conformes pour E6. Réglage ou changement de projecteurs à prévoir.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2028.

ST BENIGNE - COMPLEXE SPORTIF - NNI 13370101

Cet éclairage est neuf.

La commission prend connaissance de la demande du classement initial du propriétaire, le 06/10/2026 et de l' étude photométrique THORN, du 31/03/2026.

Les principales données suivantes :

- Dimension de l’aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 12 projecteurs LEDS de 1350W.
- Hauteur des mâts 22 m.
- Lignes de touche de 6.5m à 8.5 m.
- Lignes de but environ 16 m.
- GR Max. NC.
- Angle visée MAX 67.7°.
- Couleur 5700.

Valeurs relevées le 06/10/2026 par M. JANNET Jean-François, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 170 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.7.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.8.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 22/10/2030.

ST DIDIER SUR CHALARONNE - STADE ROMAIN VAILLANT - NNI 13480101

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 13/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 148 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

VILLARS LES DOMBES - STADE CÉCILE ET RENÉ MARTIN 2 - NNI 14430102

Cet éclairage est classé E7 à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean François JANNET, Président C.D.T.I.S, le 21/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 72 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,12.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.37.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage au niveau E Entraînement.

2.3 Changement de niveau de classement

FOISSIAT - STADE MUNICIPAL - NNI 11630101

Cet éclairage est neuf.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage du propriétaire et de l'étude photométrique THORN, du 03/07/2022.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 101 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 4+4 projecteurs LEDS de 1900W et 1650W,
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche de 5.10 à 6.60 m
- Lignes de but environ 22.5 à 23.80 m
- GR Max. NC
- Angle visée MAX 67.7°
- Couleur 5700

Valeurs relevées le 08/10/2026 par M. JEANNET Jean-François Président C.D.T.I.S.

- Eclairement horizontal Moyen : 161 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 22/10/2030

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L ISERE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LA MOTTE D AVEILLANS - GYMNASE MOTTE D'AVEILLANS - NNI 382659901

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNIEU, Président C.D.T.I.S, le 01/10/2026, du plan du gymnase, du PVCDS du 09/12/2024.

En l'absence d'AOP, de PVCDS, la capacité est de 0 spectateur.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-4, à l'échéance du 22/10/2036.

1.2 Confirmation de classement

BIOL - STADE ROBERT POULET - NNI 380440101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, du plan de l'aire de jeu, du plan des vestiaires et de l'Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 22/10/2036.

ECHIROLLES - STADE PABLO PICASSO 2 - NNI 381510202

Cette installation était classée au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 09/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNIEU, Baldino CATALDO, Président et Membre C.D.T.I.S, le 21/09/2026.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité avant la prochaine compétition.

Article 3.3.1. Non conformité majeure. La commission rappelle que les traçages de FOOT A8, sur une installation de FOOT A11 doivent être conformes au niveau de la largeur des zones de sécurité, soit 2.5 m.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée de la non conformité majeure (fournir des photos à la commission), le classement de l'installation est suspendu.

GRENOBLE - STADE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 381850901

Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 29/11/2026.

La commission prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 11/09/2026 et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance du 22/10/2035.

GRENOBLE - STADE VAUCANSON - NNI 381850801

Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 17/01/2027.

La commission prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 10/09/2026 et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance du 22/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTBONNOT ST MARTIN - STADE MUNICIPAL - NNI 382490101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de l'API pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNIEU, Président C.D.T.I.S, le 21/09/2026, du plan de masse, du plan du terrain.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST CLAIR DE LA TOUR - STADE MUNICIPAL - NNI 383770101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire et de l'étude photométrique SIGNIFY, du 27/07/2022.

Les principales données suivantes :

- Dimension de l’aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LEDS de 1500W et 4 à 1000W,
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 4.2 m
- Lignes de but environ 15.5 m
- GR Max. 46.9
- Angle visée MAX 65.4°
- Couleur 5700
- IRC 60

Valeurs relevées le 23/10/2026 par M. TOUILLON Jean-François, Membre C.D.T.I.S, le 23/10/202 :

- Eclairement horizontal Moyen : 257 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5 à l'échéance du 22/10/2030

2.2 Confirmation de classement

AOSTE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 380120101

Cet éclairage est classé E6 à l'échéance du 16/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 12/10/2026:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. BEJUIT André, Membre C.D.T.I.S, le 12/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 155 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2028.

CHATTE - STADE LE CLOS - NNI 380950101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 26/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 22/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par Monsieur Jean-François TOUILLON, Membre C.D.T.I.S, le 22/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 130 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2028.

LA MURE D ISERE - STADE MAURICE LIRA - NNI 382690101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 08/10/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 01/10/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Baldino CATALDO, Membre C.D.T.I.S, le 01/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 148 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,33.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.51.

La commission acte que 3 projecteurs ne fonctionnaient pas.

Dans l'attente du remplacement des projecteurs, la C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2028.

ST MARTIN D URIAGE - STADE MUNICIPAL - NNI 384220101

La C.R.T.I.S demande que cette décision ne soit pas prise en compte.

ST MAURICE L EXIL - STADE ROBERT MARGARIT - NNI 384250101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 02/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S , le 24/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 216 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,70.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 22/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

BOEN - STADE LOUIS GAUCHON - NNI 420190101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 03/04/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 15/10/2026.

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. Les abris joueurs. En accord avec le propriétaire, la commission demande que les abris joueurs et délégués soient déplacés du côté de la tribune.

Article 3.9.1.2. La hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité pour la prochaine compétition.

Article 3.3.1. Non-conformité majeure. La commission demande que la zone de sécurité soit portée à 2.5 m, le long des lignes de touches, dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, dans l'attente d'un courriel attestant la levée de la non conformité majeure, la commission suspend le classement de l'installation.

COURS - Stade De La Rivière - NNI 690660101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de l'API du 24/09/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON et Gérard GRANJON, Président et Membre de la C.R.T.I.S, le 08/10/2026..

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

La commission demande que lui soient envoyés une AOP et un PVCDS.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 22/04/2027, dans l'attente du rapport des essais IN SITU.

FIRMINY - STADE DU SOLEIL - NNI 420950201

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 21/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 28/09/2026, de l'AOP du 13/04/2017.

Les buts à 11 devront être mis à une hauteur de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale, avant la prochaine compétition.

La commission recommande d'intervenir le plus rapidement possible sur les bandes qui ont déjà faits l'objet d'une réparation et qui se décollent de nouveau.

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, avant le 01/04/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 01.04.2027.

LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE LA POURATTE - NNI 420440201

Cette installation était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 28/09/2026.

Article 3.3.1. La commission acte une non conformité majeure; les abris joueurs et délégué sont dans la zone de sécurité. La commission rappelle que les abris joueurs et délégués ne sont pas obligatoires pour un niveau T6 SYN.

Cette installation est utilisée en compétitions pendant lesquelles les abris devront être enlevés de la zone de sécurité.

Les tests IN STU de suivi devront être réalisés avant le 22/04/2027.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la solution retenue pour lever la non conformité majeure (fournir une photo), la commission suspend le classement de l'installation.

RIVE DE GIER - COMPLEXE SPORTIF BERNARD MAYOL 2 - NNI 421860102

Cette installation est classée T5 SYN à l'échéance du 23/09/2027.

La C.R.T.I.S a pris connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, suite aux travaux de réparations réalisés sur le revêtement synthétique, du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S et Christian THETIER, Président C.D.T.I.S, le 12/12/2025.

La commission acte que le revêtement est conforme et rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé pour l'échéance de classement de l'installation, soit le 23/09/2027.

Au regard des documents transmis, la commission a confirmé le classement de l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/09/2027

ST CHRISTO EN JAREZ - STADE DE LA CÔTE 1 - NNI 422080101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 15/10/2026.

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. La commission demande que les abris joueurs et délégués soient protégés du public au niveau de la piste d'athlétisme (barrière et présence délégué).

Article 3.9.1.2. La hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité pour la prochaine compétition.

Article 3.3.1. Non-conformité majeure. La commission demande que la zone de sécurité soit portée à 2.5m, le long d'une ligne de touche, dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, actant que la non conformité majeure a été levée le 29/10/2026, pour la prochaine compétition (courriel du 28/10/2026), sous réserve de réaliser les

recommandations sur les 2 non-conformités mineures, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

ST CHRISTO EN JAREZ - STADE DE LA CÔTE 2 - NNI 422080102

Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 18/11/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance des travaux de restauration du revêtement synthétique, rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi, avant le 10/11/2027 et confirme le classement au niveau T6 SYN, à l'échéance du 18/11/2027.

ST JUST LA PENDUE - STADE MUNICIPAL - NNI 422490101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/09/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de l'API du 24/09/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON et Gérard GRANJON, Président et Membre de la C.R.T.I.S, du plan des vestiaires, de l'AOP du 24/01/2012.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 22/04/2027, dans l'attente du rapport des essais IN SITU.

1.3 Changement de niveau de classement

CLEPPE - STADE NACONNE - NNI 420660101

Cette installation était classé au niveau T6 PN, à l'échéance du 05/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement initial propriétaire, du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S et Adélio AFONSECA, Membre C.D.T.I.S, le 14/10/2026, de l'AOP du 06/09/2016 (200 spectateurs).

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. La commission demande que les abris joueurs et délégués soient protégés du public au niveau (barrière ou chaîne).

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser la recommandation sur la non-conformité mineure, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 2 - NNI 420920102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 13/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S, le 14/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :174 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

LEZIGNEUX - Stade Jean Poncet 1 - NNI 421220101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Adélio AFONSECA, Membre C.D.T.I.S, le 19/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 73 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,03.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.10.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E Entraînement.

ST BONNET LE COURREAU - STADE AUX BAUCHES - NNI 422050101

Cet éclairage est neuf.était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement intial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Adelio AFONSECA, Membre C.D.T.I.S, le 15/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 108 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,31.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.50.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2030.

ST ETIENNE - Stade Michel FaurE - NNI 422180401

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Christian THETIER, Président C.D.T.I.S, le 14/10/2026 :
- L'étude photométrique de SIGNIFY du 23/03/2023.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 162 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 1 - NNI 420920101

Cet éclairage est classée au niveau E5, à l'échéance du 20/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 13/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S, le 14/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :303 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,67.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 22/10/2030.

LA FOUILLOUSE - STADE DE LA GARE - NNI 420970101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Christian THETIER, Président C.D.T.I.S, le 15/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,49.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

ST ETIENNE - STADE CHAMBONNET N° 1 - NNI 422181004

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 15/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 17/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S , le 22/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 159 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,45.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,73.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

ST ETIENNE - STADE CHAMBONNET N° 2 - NNI 422181006

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 15/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 17/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S , le 22/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 149 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,69.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

ST CHRISTO EN JAREZ - STADE DE LA CÔTE 2 - NNI 422080102

Cet éclairage est classé E Entraînement à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 15/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 129 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,15.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.31.

La commission recommande de faire un réglage des projecteurs.

La C.R.T.I.S confirme le niveau de cet éclairage E Entraînement, à l'échéance du 22/10/2028.

VILLARS - STADE ROGER VILLENEUVE - NNI 423300201

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 12/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S, le 12/10/2026 :
- L'étude photométrique de COMATELEC SCHREIDER, le 11/06/2026.
- L'APE du 21/07/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :271 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,64.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 22/10/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA SAVOIE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

VIMINES - STADE DES PLATIÈRES - NNI 733260101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/06/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Christophe VALENTINO, Président C.D.T.I.S.

La commission rappelle que les niveaux de classements T4 nécessite une installation entièrement clôturée (Article 6.3). La commission acte que l'espace vestiaire n'est pas dans la clôture de l'installation.

Elle rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm tout au long des la barre transversale et mis en conformité avant la prochaine compétition (Article 3.9.1.2).

Au regard des documents transmis, dans l'attente d'un projet de clôture de l'installation, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTMELIAN - Stade Albert Serraz - NNI 731710101

Cette installation a été retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Denis CRESTEE, Membre de la C.D.T.I.S, le 30/04/2026.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/10/2036.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CHASSIEU - STADE ROMAIN TISSERAND 3 - NNI 692710103

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/03/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 05/10/2026, de l'AOP de 2008.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition. La commission a relevé une non-conformité mineure pour les 2 cages à 11.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent mesurer au minimum 2.5 m. La commission a relevé une non conformité majeure pour cage rabattable.

La commission acte que l'accès au public est limité derrière la seule main courante de l'installation.

Au regard des documents transmis, dans l'attente d'un courrier actant la levée de la non conformité majeure, la commission suspend le classement de l'installation.

SOUCIEU EN JARREST - STADE JEAN RIVIERE - NNI 691760101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/11/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 06/10/2026.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 et rappelle qu'elle doit être de 2.44 m +/- 1 cm, dès la prochaine compétition (article 3.9.1.2).

La commission prend connaissance du courriel du propriétaire et acte la levée de la non conformité majeure sur la zone de sécurité le long de la ligne de touche.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

CHASSIEU - STADE ROMAIN TISSERAND 2 - NNI 692710102

Cette installation était classée au niveau Travaux (T4 SYN), à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 05/10/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Elle rappelle que les tests IN SITU de suivi doit être réalisés et le rapport envoyé à la C.R.T.I.S avant le 22/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 22/03/2027.

POUILLY - STADE CLAUDIUS AUJOGUE - NNI 691590201

Cette installation était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 11/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, de l'API du 21/07/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 09/10/2026, de l'échanges de courriels actant la création d'un nouvel ensemble vestiaires, conforme pour un niveau de classement T5.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 22/04/2027, dans l'attente du rapport des essais IN SITU.

VILLEURBANNE - JACQUES SAPIN - NNI 692661602

Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 18/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU du 02/09/2026 et confirme le classement de l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/01/2031.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA VERPILLIERE - STADE GALLOIS - NNI 385370101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du club :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par Mme Sabrina DEPARIS, Présidente C.D.T.I.S, le 21/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 124 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,22.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.34.

Ces valeurs ne permettent pas la programmation de compétitions en nocturne.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E Entraînement.

POUILLY - STADE CLAUDIUS AUJOGUE - NNI 691590201

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 06/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Etude photométrique ECLATEC du 29/06/2026.
- APE du 17/09/2026.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 209 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 1 - NNI 691160101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 07/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 28/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :471 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 22/10/2028.

LYON - STADE GILBERT VIGNES - NNI 693890601

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par Mme Sabrina DEPARIS, Présidente C.D.T.I.S, le 01/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 143 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,33.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47.

La commission constate que les coefficients d'uniformité ne sont pas conformes à la règlementation, soit U1h 0.33 pour 0.4 demandé et U2h 0.47 pour 0.6 demandé (Classement E6). Elle recommande un réglage des projecteurs.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2028.

LYON - STADE SONY ANDERSON - NNI 693820101

Ne pas prendre en compte cette décision.

MIONS - STADE DES TILLEULS 2 - NNI 692830102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 05/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 01/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S, le 06/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :155 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,73.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DROME ARDECHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - NNI 260840102

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 27/02/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 01/10/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition (Article 3.9.1.2).

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD - NNI 261650101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de l'API du 28/08/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 14/10/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé à la commission avant le 14/04/2027.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 14/04/2027.

MONTVENDRE - STADE MUNICIPAL1 - NNI 262120101

Cette installation est classée T5 PN, à l'échéance du 05/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 06/10/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition (Article 3.9.1.2).

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

MONTVENDRE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 262120102

Cette installation est classée FOOT A8 PN, à l'échéance du 05/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 06/10/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 01/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, du 27/08/2026 et confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/02/2036.

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 2 - NNI 72810102

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 29/09/2026.

Pour un niveau T5, la commission rappelle que la protection de l'aire de jeu, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher le contact avec le public (Article 3.9.5).

Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer la règlementation ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T5 PN provisoire, à l'échéance du 30/06/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

MALISSARD - Stade Roger Deschamps 2 - NNI 261700102

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 31/07/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 13/10/2026.

La commission acte que l'aire de jeu a été portée à 105 m*68 m.

Article 3.9.1.1. La commission rappelle que les arcs boutants (oreilles) sont interdits.

La commission rappelle que la main courante doit être ininterrompue.

Elle recommande de mettre des portes à la sortie des douches communes et de changer les filets de buts à 11.

La commission demande que lui soit transmis un plan des vestiaires afin de pouvoir recommander une modification permettant d'envisager le classement de l'installation au niveau T5.

Au regard des documents transmis, sous réserve d'enlever les arcs boutants avant la prochaine compétition, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CRUAS - STADE GILBERT ESPEYTE 1 - NNI 70760101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 26/07/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 05/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ZAVADA Richard Membre C.R.T.I.S , le 05/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 171 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

La commission recommande de remplacer les projecteurs en panne pour confirmer le classement E5.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2028.

ST FELICIEN - STADE DU GALAND - NNI 72360101

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 04/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 24/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ZAVADA Richard, Membre C.R.T.I.S , le 24/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 107 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,28.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,49.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2030.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT HTE SAVOIE PAYS GEX

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST JULIEN EN GENEVOIS - GYMNASE DU LEMAN - NNI 742439901

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 27/08/2026, du plan du gymnase, du PVCDS du 09/12/2024.

Aucun spectateur n'est admis sur l'aire de jeu; le gymnase n'étant pas équipé de gradins, de tribune, la capacité est de 0 spectateur.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-4, à l'échéance du 22/10/2036.

1.2 Confirmation de classement

ANNEMASSE - STADE DU ROMAGNY - NNI 740120101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 06/10/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les arcs boutants sont interdits (Article 3.9.1.1) et qu'ils soient retirés.

Au regard des documents transmis, sous réserve de mettre en conformité les buts à 11, avant le 30/06/2027 (fournir une photo), la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

BONS EN CHABLAIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740430102

Cette installation est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 01/09/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de l'API du 22/06/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Membre C.D.T.I.S, le 13/10/2026, du plan des vestiaires.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau A8 SYN, à l'échéance du 22/09/2036.

CHENE EN SEMINE - STADE DE LA SEMINE 2 - NNI 740680102

Cette installation est classée au niveau T6SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 11/10/2026 et confirme le classement au niveau T6 SYN, à l'échéance du 16/10/2035.

MEGEVE - STADE DES VERIAZ - NNI 741730101

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 11/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Alain ROSSET et Jean-Luc METRAL, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 14/09/2026.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 et rappelle qu'elle doit être de 2.44 m +/- 1 cm, dès la prochaine compétition (article 3.9.1.2).

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi et d'envoyer le rapport d'essais avant le 22/04/2027.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 22/04/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

BONS EN CHABLAIS - Stade Alain Blanchet - NNI 740430101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 17/06/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de l'API du 27/06/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Membre C.D.T.I.S, le 13/10/2026, du plan des vestiaires.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Article 3.4. Zone de sécurité augmentée. Non conformité majeure pour du T4. La zone de sécurité derrière la ligne de but doit être de 6m, sur toute la largeur de l'aire de jeu, pour un niveau T4SYN, dans le cadre de mains courantes.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essais envoyé avant le 15/04/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 22/04/2027, dans l'attente du rapport d'essais INSITU.

VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102

Cette installation est retirée du classement à l'échéance du 13/03/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 27/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CROZET - STADE MUNICIPAL DE CROZET - NNI 11350101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'un classement initial du propriétaire, le 06/10/2026

et de l'étude photométrique SIGNIFY, du 14/11/2022.

Principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 103 m x 62 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 8 projecteurs LEDS de 1500W.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche 3.5 m.
- Lignes de but environ 18.5 m.
- GR Max. 44.9.
- Angle visée MAX 64.8°.
- Couleur 5700.

Valeurs relevées le 06/10/2026 par M. ROSSET Alain Président CDTIS 74.

- Eclairement horizontal Moyen : 129 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.27.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.43.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 22/10/2030

VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 23/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Président C.D.T.I.S, le 23/09/2026 :
- L'APE du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,46.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

CHILLY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740750102

Cet éclairage est neuf.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 06/10/2026 et de l'étude photométrique SIGNIFY, du 12/11/2019.

Les principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 650m
- Implantation angulaire Asymétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LEDS de 1580W,
- Hauteur des mâts 14 m
- Lignes de touche 3.5 m
- Lignes de but environ de 0 à 4 m
- GR Max. 56

- Angle visée MAX 76°
- Couleur 5700

Valeurs relevées le 10/10/2026 par M. ROSSET Alain Président CDTIS:

- Eclairement horizontal Moyen : 150 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S note que les GR et les angles de visée sont non conformes pour E6 Réglage de projecteurs à prévoir.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 22/10/2030

COMBLOUX - STADE LE PLAN PERRET - NNI 740830101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 10/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Président C.D.T.I.S 74, le 12/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 123 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,65.

La CRTIS note que les Coefficients d'uniformité sont limites
Prévoir un réglage des points de visée des projecteurs avant le prochain contrôle

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

FERNEY VOLTAIRE - COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 2 - NNI 11600102

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 22/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Président C.D.T.I.S, le 22/09/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 154 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,63.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

LA BALME DE SILLINGY - STADE ÉDOUARD SYLVESTRE - NNI 740260102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 08/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 06/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Président C.D.T.I.S, le 06/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 136 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,61.

La commission recommande un réglage des projecteurs.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

MEGEVE - STADE DES VERIAZ - NNI 741730101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 10/11/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Président C.D.T.I.S, le 12/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 187 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,33.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,44

La CRTIS note que les Coefficients uniformité sont non conformes pour E6. Réglage ou changement de projecteurs à prévoir.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 22/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

BONS EN CHABLAIS - Stade Alain Blanchet - NNI 740430101

Cet éclairage est neuf.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire et données suivantes

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 16 projecteurs LEDS de 1500W.
- Hauteur des mâts 22 m.
- Lignes de touche 6 m.
- Couleur 5700.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 13/10/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen : 257 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5 à l'échéance du 22/10/2030

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT PUY DE DOME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CLERMONT FERRAND - Gymnase Universite Clermont Auvergne - NNI 631139913

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Joël LAURENT, Membre C.D.T.I.S, le 22/08/2026, du plan du gymnase, de l'AOP du 14/10/2021.

La capacité est de 577 spectateurs, positionnés dans les 2 tribunes. Aucun spectateur n'est admis sur l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL-4, à l'échéance du 22/10/2036.

1.2 Confirmation de classement

ISSOIRE - Complexe Sportif Lavedrine Stade Vaury - NNI 631780303

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Christian HOMETTE, Membre C.D.T.I.S, le 01/10/2026.

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. La commission demande que les abris joueurs et délégués soient protégés du public (barrière et présence délégué).

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les recommandations sur la non-conformité mineure, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST GEORGES SUR ALLIER - STADE DE LIGNAT - NNI 633500101

Cette installation a été retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de reclassement du propriétaire, du rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 14/10/2026 et de l'Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 22/10/2036.

1.4 Avis préalable

AUBIERE - LUCIEN BONHOMME-2 - NNI 630140102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement stabilisé, pour un niveau T5 SYN, du plan du projet, du plan de coupe, du plan des vestiaires, du courrier attestant les contraintes structurelles de l'installation et du plan des vestiaires.

L'installation est clôturée.

La commission acte les points suivants

* L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes, grillage, muret selon plan fourni).

* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

* La pente de l'aire de jeu est de 0.7% (*3).

* Le remplissage est du de la coque de noix (*4).

* Arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).*

La mesure, ***très précise*** (règle télescopique), ***des zones de sécurité***, se fera depuis ***l'extérieur*** des lignes jusqu'au premier obstacle. ***Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).***

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurités.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans ***les 6 mois*** suivant la mise en service et ensuite, ***au bout de 10 ans***, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la règlementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, l'enclavement de l'installation ne permettant pas d'envisager une aire de jeu de 105 m*68 m, la commission C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST GEORGES SUR ALLIER - STADE DE LIGNAT - NNI 633500101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, au niveau E7 et de l'étude photométrique SIGNIFY du O6/05/2026.

Principales données de l'étude photométrique :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m
- Implantation angulaire Asymétrique 2*2 mâts
- 4 projecteurs LED.
- Hauteur des mâts 16 m
- Lignes de touche environ 5m.
- Lignes de but environ de 2*25 m et 2*15 m environ.
- GR Max. Non communiqué.
- Angle visée < 70°
- Couleur 5700

Valeurs relevées le 14/10/2026 par M. Daniel NIERMONT membre de la C.D.T.I.S.

- Eclairement horizontal Moyen : 127 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.48.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 22/10/2030

2.2 Confirmation de classement

AMBERT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 630030101

Cet éclairage était classé E5 à l'échéance du 28/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 15/10/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :264 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,78.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 22/10/2030.

AUBIERE - STADE LUCIEN BONHOMME - NNI 630140101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 29/04/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :189 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,63.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,79.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

CHIDRAC - STADE SAINT VINCENT - NNI 631090101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Christian HOMETTE, Membre C.D.T.I.S, le 29/04/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :204 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 22/10/2030.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses